

Le 03 septembre 2024

Service Technique

TECH : 2024-225

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de stationnement sur le domaine public par Mr Ronsac en date du 02 septembre 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent le stationnement de la boutique mobile le vélo par TBM Place François Mitterrand, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 13 septembre 2024 au 20 décembre 2024 de 13h00 à 16h00 (1 vendredi sur 2), le véhicule (la boutique mobile par TBM) sera stationné Place François Mitterrand. La signalisation sera renforcée au droit des travaux

Article 2 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début de la manifestation par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de la manifestation.

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/66/08/08/93 Mr Ronsac).

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de TBM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre